

Il est donc important que les demandes d'admission comprennent tous ces renseignements. Elles doivent être faites sur papier ordinaire, aussi brèves que possible et signées par l'Exposant.

Elles comprendront le nom, la raison sociale et l'adresse de l'exposant, du fabricant ou du propriétaire, le détail sommaire des produits ou objets à exposer, l'énoncé de leur valeur, s'il y a lieu. Il y sera fait mention également des récompenses décernées à l'exposant à la suite des grandes Expositions universelles de Paris 1855, 1867, et de Londres 1851 et 1862.

17. Les objets seront exposés sous le nom des producteurs; mais les Exposants sont invités, s'ils le jugent utile, à signaler les noms des personnes qui ont contribué d'une manière spéciale au mérite des produits exposés, soit à titre d'inventeurs, soit par le dessin des modèles, soit par les procédés d'exécution, soit enfin par l'habileté exceptionnelle de la main d'œuvre.

Constructions dans le Parc.

18. Des espaces pourront être concédés dans les parties du Parc affectées à la France pour des expositions spéciales, constructions de toute nature, pavillons, etc. etc.

Les demandes de concession devront être adressées au Commissariat Général dans les délais fixés ci-dessus; ces demandes seront appuyées des plans et projets d'exécution.

Les travaux devront être terminés avant le 25 Avril 1873.